

ECHO

Journal d'Information des
Militants CGT de l'Allier

Flash



21 juillet :

la CGT toujours active.



NON ! CE N'EST PAS FINI !

S
O
M
M
A
I
R
E

- Une : Photo (propriété UD CGT)
- P2 : Editorial
- P3 : RCEA
- P4 et 5 : Journée d'étude CGT / CARSAT
- P6 et 7 : Elections TPE
- P8 : Campagne : « saisonniers »
Pub

Editeur : Union Départementale
des Syndicats CGT de l'Allier
18 avenue Jules Ferry
03100 MONTLUCON
Laurent Indrusiak -
Directeur de Publication
Jean Pascal Pradel -
Responsable de rédaction
Site internet : www.cgt03.fr
Prix : 1 € 30
C.P.P.A.P. 0414 S 06639
Impression : ART ET NET
03190 Audes

C'est même loin d'être fini. La loi El Khomri n'est pas près de passer dans les faits. Tous les recours restent possibles.

Après un passage éclair devant le Conseil Constitutionnel, la « loi travail » est promulguée le 04 août 2016, en pleine période estivale, sans jamais avoir été votée, le Gouvernement ayant eu recours au 49-3 par trois fois.

La loi n'est donc pas « validée » comme le prétend le Premier Ministre.

Dans sa décision, le Conseil Constitutionnel n'a censuré que 5 articles sur 123 mais, a précisé que des questions prioritaires de constitutionnalité peuvent être déposées pour chaque article de la loi. Avec 123 articles, bâclés pour la plupart, donc comportant beaucoup d'aspects anticonstitutionnels, il va y avoir matière...

Ensuite, beaucoup de ces articles sont opposés aux exigences du Droit International et de l'Organisation Internationale du Travail. Nous allons saisir ces institutions.

Enfin, il est prévu 127 décrets d'application qui doivent être rédigés et présentés en Conseil d'Etat. Cela représente un temps certain qu'il nous faut mettre au profit de la lutte et de la résistance sous toutes ses formes.

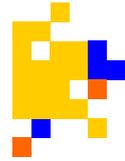
Le combat n'est donc pas terminé. Le 15 septembre 2016 dans l'unité d'un nouveau temps fort national d'actions à l'appel de 7 organisations syndicales et lycéennes nous allons de nouveau, forts d'une majorité de salarié(e)s, exprimer notre rejet massif de la « loi travail ». Nous irons jusqu'au bout pour faire obstacle à la loi scélérate. Rappelons que, même après un 49-3, Chirac avait été obligé, en 2006, d'annuler la promulgation de la « loi CPE ». La loi El Khomri est cent fois plus nocive, plus réactionnaire contre cent ans de Code du travail.

Fort de nos arguments, avec le droit pour nous, rien n'est joué.

Démonstrons-le à ce pouvoir autoritaire qui aurait bien tort de triompher.

*Gisèle Bascoulergue,
Membre du Bureau de l'UD.*

RCEA, TOUJOURS VIGILANT.



**Contribution de l'Union
Départementale des
syndicats CGT de l'Allier**

La Route Centre Europe Atlantique est un itinéraire européen reliant l'Europe de l'Est à la péninsule ibérique ainsi que NANTES à GÈNES (Italie). Au vu du volume de trafic, notamment poids-lourds y circulant, des nombreux accidents survenus pendant des décennies avec un taux de gravité très élevé, la mise à 2x2 voies de la RCEA est toujours considérée urgente.

Pendant, l'Union départementale des syndicats CGT de l'Allier conteste le choix opéré par le gouvernement d'avoir recours à une concession autoroutière pour procéder à la sécurisation de cet itinéraire.

Le tiers central, commun aux deux itinéraires s'étend de LA CROISIÈRE (limite 23/87) sur l'A20 à MÂCON (71). La mise à 2x2 voies est réalisée de l'A20 à MONTLUÇON. De MONTLUÇON à

DIGOIN le parcours est payant par emprunt de l'A714 puis de l'A71 jusqu'à MONTMARAULT et le sera de MONTMARAULT à DIGOIN s'il y a mise en concession. Il en résulte que l'usage de la RCEA en CREUSE et en SAÔNE et LOIRE demeurera gratuit, tandis que seule la traversée du département de l'ALLIER serait payante.

Nous considérons que la décision de l'État, de recourir à la concession autoroutière pour sécuriser le tronçon MONTMARAULT-DIGOIN, élément central d'un itinéraire commun à plusieurs départements, crée une situation d'inégalité territoriale manifeste et discriminante envers les habitants et le territoire de l'Allier.

Par ailleurs, la construction d'une autoroute implique l'existence d'itinéraires alternatifs pour les véhicules souhaitant échapper aux péages.

La gratuité d'usage de la RCEA de DIGOIN à MÂCON et de CIRY le NOBLE à CHALONS sur SAÔNE en SAÔNE et LOIRE où la mise à 2x2 voies s'effectuera sous financement public, est motivée par l'absence d'itinéraires

alternatifs.

Nous considérons que l'argument vaut également pour l'Allier.

L'itinéraire alternatif pour se rendre par exemple de MONTLUÇON à MOULINS est indiqué au volume 3 du document « Étude d'impact », d'une part par COSNE-D'ALLIER, SOUVIGNY, d'autre part par DOYET, MONTMARAULT, SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE. Or ces deux itinéraires restent interdits aux poids lourds de plus de 7,5 T. De plus la traversée des localités situées sur ces 2 itinéraires, (ex : COSNE D'ALLIER ou SOUVIGNY) est totalement inadaptée à la circulation des poids-lourds.

De notre point de vue, ces deux itinéraires ne peuvent dans ces conditions, être considérés comme itinéraires alternatifs n'étant pas utilisables par l'ensemble des véhicules.

En conclusion la mise à 2x2 voies de la RCEA entre MONTMARAULT et DIGOIN ne peut se réaliser par recours de la concession.

Daniel Coffin.

Chapeau bas, Camarade.

Georges Séguy, secrétaire général de la CGT de 1967 à 1982, est décédé le samedi 13 août 2016 dans sa 90^{ème} année.

Face à la maladie et aux drames de la vie, Georges a résisté jusqu'au bout de ses forces. Résister fut d'ailleurs sa ligne de conduite depuis ses 15 ans jusqu'à son dernier souffle de vie.

Résistant, puis déporté, il fut embauché à la SNCF ou il adhère à la CGT.

Dirigeant national du Parti communiste français à partir de 1954, c'est en 1967, au 36e Congrès, qu'il est élu Secrétaire général de la Confédération générale du travail.

Attaché à l'unité de la classe ouvrière il n'a jamais accepté la division syndicale, dans un contexte

souvent difficile il a tenté de trouver des voies unitaires. Il a plaidé pour plus de démocratie dans la CGT pensant ainsi renforcer son indépendance.

En 1982, à 55 ans, l'âge de la retraite des cheminots, contre toutes les habitudes, il quitte le secrétariat général de la CGT. Il fonde alors l'Institut CGT d'histoire sociale, dont il était encore Président d'honneur. Aimant à dire que : « contrairement aux paroles de la chanson, du passé, il ne faut pas faire table rase », depuis 1982 il n'a eu de cesse de montrer combien l'expérience de la CGT, avec ses ombres et ses lumières, est riche pour le présent.

Toute la CGT salue ce dirigeant historique qui, à la suite de



Benoit Frachon, a su, en dépit d'un contexte politique et économique marqué par les crises, mettre la CGT sur le chemin de la réflexion et des évolutions. Pour un syndicat « novateur, audacieux, conquérant » auquel il tenait tant.

Au revoir Georges et non pas adieu car nul ne pourra effacer les marques durables de ton passage dans l'histoire sociale du pays.

L'ACCIDENT DE TRAVAIL : RECON

Comme chaque année, l'Union Départementale organisait avec le partenariat de la CARSAT une journée d'étude santé au travail. Celle-ci s'est tenue le 5 juillet dernier à Tronget, 81 personnes y ont participé. Un franc succès pour cette dernière édition, démontrant l'intérêt des syndicats CGT de l'ALLIER pour les sujets liés à la santé au travail, validant le fait que cette journée correspond bien aux attentes des militants.



Un sujet d'importance

Cette année le thème choisis par la direction de l'UD concernait le processus de reconnaissance des accidents du travail.

Les accidents survenus par le fait ou à l'occasion du travail, doivent donner lieu à diverses actions et formalités. Connaître les rôles et missions de chacun permet de structurer les actions.

L'objectif de cette journée d'étude est de pouvoir accompagner les salariés dans les labyrinthes de la reconnaissance du caractère professionnel d'un accident, mais aussi de pouvoir identifier les pratiques patronales inacceptables en y opposant une démarche syndicale offensive pour prendre la main et agir.

Nous avons demandé à notre camarade Julien Despierres, responsable du pôle Travail-Santé du Comité Régional CGT Rhône-Alpes d'animer cette journée.

Effectuons une rapide synthèse sur le contenu de la journée.

Quelques repères historiques.

1813 : Décret d'obligation aux compagnies minières de fournir secours et soins à leurs ouvriers.

1847 : Création d'un service médical à la Compagnie des chemins de Fer du

Nord.

1880 : 1^{ère} loi sur la **responsabilité de l'employeur** en cas d'accident (M. Nadaud*)

1892 : Création par la loi de l'Inspection du Travail

1893 : Généralisation par la loi de « l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels »

1898 : (loi du 9 avril) fondement de l'assurance « Risques professionnels », et pose les termes du « compromis historique »

1919 : Extensions par la loi aux Maladies Professionnelles des règles concernant les accidents du travail.

1920 : Création de la « Fédération des Mutilés du Travail » ayant comme objectifs la majoration des rentes, l'extension de la couverture sociale à tous les salariés.

1941 : Création de l'Inspection Médicale du Travail (BELIN, Vichy) a but de sélection (certificat d'aptitude au travail, pré-nuptial)

1946 : Généralisation de la Médecine du Travail à toutes les entreprises. Action unique de prévention du Médecin du Travail (interdiction de l'exercice libéral).

1960 : Code du Travail L.241-2 et L.230-2 définit légalement l'activité du Médecin du Travail par « l'adaptation du travail à l'Homme ».

La Sécurité Sociale, rappel.

Principes généraux

Créée par ordonnances en 1945, la Sécurité Sociale « est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes ».

Elle repose sur le principe de solidarité garantissant à chacun une protection financière contre les aléas de la vie.

- ♦ Elle rassemble 4 caisses (branches, risques ...) :
 - ✓ l'assurance maladie,
 - ✓ les accidents du travail et les maladies professionnelles,
 - ✓ les retraites
 - ✓ les prestations familiales.

À ces quatre branches s'ajoutent le recouvrement des cotisations sociales et la gestion de la trésorerie. (les Urssaf).

♦ Régimes & Budgets

La Sécurité Sociale est gérée par différents régimes :

- ✓ Le régime général pour les salariés (75%)
- ✓ Les régimes des salariés et des exploitants agricoles gérés par la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)
- ✓ Le Régime Social des Indépendants (RSI)
- ✓ De nombreux autres régimes spéciaux, propres à certaines professions, (fonctionnaires SNCF, RATP, EDF-GDF, etc.).
- ✓ En 2014², le montant total des charges nettes du régime général s'est élevé à **343,8 milliards d'euros** et à **471,7 milliards d'euros** pour tous les régimes.

NAISSANCE ET PROBLÉMATIQUE

L'accident du travail, quelle définition ?

Est considéré comme accident du travail **un événement ou une série d'événements** survenus à **des dates certaines**, par le fait ou à l'occasion du **travail**, quelle qu'en soit la cause, à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise, **et dont il est résulté une lésion corporelle**. (Art. L411-1 CSS).

L'accident de trajet, les différences.

Définition : Est considéré comme **accident de trajet**, dès lors que le **salarié apporte la preuve ...l'accident survenu à un travailleur pendant le trajet d'aller et retour entre** :

La résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité où le travailleur se rend de façon **habituelle** et le travail.

Le lieu de travail et le restaurant, la cantine, ou encore de manière plus générale le lieu où le travailleur **prend habituellement ses repas**, et dans la mesure où le parcours **n'a pas été interrompu ou détourné** pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi.

Preuve de l'accident.

Tout accident qui se produit au temps et au lieu de travail est **présupposé être un accident du travail**.

Le salarié doit **prouver l'événement, sa survenance à l'occasion du travail et la lésion qui en résulte**. Dès lors que ces trois éléments sont établis, il bénéficie de la présomption d'accident du travail (art. L411-1 CSS).

L'employeur peut bien sûr tenter de renverser cette présomption.

Formalités et constatation.

La victime doit informer son employeur dans les **24 H**, sauf force majeure, motif légitime ou impossibilité absolue (art. L441-1 CSS).

L'employeur est tenu de déclarer

tout arrêt de travail ou de trajet dont il a eu connaissance **dans les 48H** à la CPAM dont relève la victime*.

L'employeur peut émettre des réserves sur le caractère professionnel de l'accident devant les juridictions compétentes dans le **déla**i de **2 mois** suivant la décision implicite ou la notification de la décision de la Caisse.

Éléments de caractérisation.

- ✦ Fait accidentel,
- ✦ Action violente et soudaine,
- ✦ Cause extérieure,
- ✦ Lésion de l'organisme,
- ✦ Lié à l'activité professionnelle,
- ✦ Temps (horaire de survenance),
- ✦ Lieu de travail,
- ✦ Lien de subordination,
- ✦ Relation entre la lésion et l'accident,
- ✦ Relation de cause à effet entre les lésions constatées et le fait accidentel invoqué.

La faute inexcusable de l'employeur.

La **faute inexcusable de l'employeur en cas d'AT ou de MP est caractérisée** :

Par le **manquement du chef d'entreprise à son obligation de sécurité**, laquelle est une obligation de résultat en vertu du contrat de travail le liant au salarié.

Dès lors que l'employeur avait ou aurait du avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver. **La demande en reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur doit être faite par la victime ou les ayants**



droit, auprès de la caisse de sécurité sociale.

Face à l'accident du travail, quelle démarche syndicale ?

Devant le constat, deux attitudes possibles :

1 - Soit on raisonne « IRP ».

On considère la perte de pouvoir d'agir et l'absence de rapport de force comme acquis. On considère que seule la direction de l'entreprise peut changer les choses et que notre rôle est de trouver des moyens de l'obliger à changer les choses (interpellation, dénonciation, rappels légaux, actions juridiques, saisines de l'IT...). Démarche frustrante, épuisante, demandant de déployer des efforts incessants sans commune mesure avec les résultats obtenus. Militants en souffrance, peu de droits acquis pour les salariés.

2 - Soit on raisonne syndicat.

On considère que la perte de pouvoir d'agir et de rapport de force ne sont pas une fatalité et on modifie notre démarche syndicale afin de les reconstruire.

On bouge sans attendre que la direction bouge

Toute la journée aura été alimentée par des questions/réponses émaillées de quelques témoignages et situation vécues. Nous avons tenté d'apporter des précisions aux camarades des services publics, même si cette journée s'adresse en priorité aux salariées du secteur privé. Les camarades qui souhaiteraient avoir l'intégralité du contenu de la journée d'étude peuvent prendre contact avec l'UD, nous leurs ferons passer le diaporama complet.

Mieux appréhender le travail syndical face aux accidents du travail, mais aussi voir comment et quel rôle peuvent jouer les élus DP et CHSCT afin d'être mieux armés pour pouvoir agir dans ces situations, telles sont nos ambitions. Cette journée d'étude aura été à n'en pas douter, un moment utile dans notre activité.

Laurent Indrusiak



REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE :

Il est important pour toute la CGT de se mobiliser pour une forte participation des salariés des Très Petites Entreprises lors des élections de décembre 2016. Ainsi, se mobiliser pour une participation active c'est un gage de réussite dans notre campagne visant à assurer une forte représentativité de notre CGT.

Agenda

31 aout : Bureau de l'UD

6 sept. : AG départementale de rentrée - 14 h 30 - Montmarault (relai de l'amitié). Précédée par la CE de l'UD le matin et suivie à 17 h 00 de la célébration du départ en retraite d'Annick, Secrétaire de l'UD.

13 sept. : CE de l'USR à Tronget.

15 sept. : Temps fort national unitaire d'actions pour l'abrogation de la loi travail. Formes et lieux seront définis lors de la prochaine intersyndicale.

29 sept. : Conférence départ. CSD Allier à Vieure.

19 au 23 sept. : Stage communication de l'UD.

3 au 7 oct. : Stage CE de l'UD.

6 oct. : Congrès UL Montluçon (salle Germinal) à Désertines.

6 et 7 oct. : Congrès FAPT de l'Allier à Vieure.

Enjeux d'importances :

Le premier des enjeux concerne la conquête des mêmes droits pour tous les salariés quel que soit l'entreprise petite, moyenne ou grande. Le second touche au renforcement de la CGT au travers de la syndicalisation, pour peser plus fort dans les batailles et les négociations.

Les élections TPE contribueront à déterminer l'influence de chaque organisation syndicale leur donnant le droit de négocier, de signer des accords, d'apporter le poids de la CGT dans les négociations des conventions collectives.

Au-delà, et c'est un point non négligeable, les résultats des élections TPE additionnés aux résultats CE, DP, DUP devraient déterminer la répartition départementale des sièges dévolus à chaque organisations syndicales aux prud'hommes.

Représentativité :

La représentativité des organisations syndicales sera déterminée à la fin de l'année 2016 en additionnant les résultats des élections des CE et DUP (à défaut des DP) dans les entreprises du privé et les résultats de la consultation, donc du vote des salariés des TPE. Pour avoir une représentativité globale du poids politique des organisations syndicales les résultats des élections fonctions publiques seront également pris en compte.

Fonctionnement à venir dans les TPE :

La loi sur le dialogue social d'août 2015 donne un cadre obligatoire à la mise en place de commission paritaires régionales

interprofessionnelles. Ces CPRI doivent être composés d'au moins 5 représentants des organisations syndicales issues des entreprises de moins de 11 salariés (TPE).

Le rôle des CPRI est multiple, donner les informations ou conseils sur les dispositions légales ou conventionnelles, rendre tout avis spécifique aux entreprises de moins de 11 salariés sur l'emploi, la formation, les conditions de travail etc..., facilité la résolution de conflits individuels ou collectifs, faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles.

Si la CGT n'avait pas pour revendication la régionalisation de ces commissions, il est de fait que nous devons faire vivre les CPRI avec les élus qui les composeront.

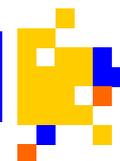
Pour rappel nous avons établi une liste de dix candidats CGT travaillant dans des TPE pour la grande région Auvergne Rhône Alpes, Marie Pierre Philippe une camarade représentant l'Allier fait partie de cette liste.

Qui sont les salariés des TPE ?

Ils sont 2,4 millions en France, travaillant dans divers métiers issus des entreprises de l'artisanat, des professions libérales, chez les particuliers employeurs, dans les petites associations, dans les petites industries et petits commerces. A noter qu'ils sont 300 000 à travailler dans des entreprises de moins de 11 salariés et ne relevant pas de convention collective.

Tous ensemble pour une CGT renforcée et confortée dans son rang de première organisation syndicale du pays, mettons-nos forces dans la campagne des élections TPE.

UN DES ENJEUX DE LA BATAILLE



Une campagne de proximité.

Notre campagne TPE qui est lancé maintenant depuis le printemps va pouvoir prendre un nouveau départ dès le mois de septembre. Pas besoin d'en rappeler les enjeux, une CGT forte et rassemblée au travers des résultats de nos élections pour une représentativité de notre organisation optimale.

Dès la rentrée de septembre nous devons accélérer notre campagne et notre visibilité. Sur bien des sites les congés ont été mis à contribution pour l'affichage et le collage. Nous devons évidemment continuer et intensifier cette dynamique sur l'ensemble des communes de l'Allier. La CGT est présente sur tout le département ce qui fait un de nos atouts. Mettons-le à profit pour renforcer notre proximité avec les salariés.

Tous partie prenante

Toute la CGT, militants, syndiqués actifs et retraités, du privé, du public nous sommes tous concernés :

Chacune et chacun nous devons participer à la réussite de la CGT. Voisins, amis, famille nous fréquentons tous des personnes qui travaillent dans des entreprises de moins de 11 salariés, parlons leurs des élections parlons leurs de la CGT, ils vont bientôt recevoir le matériel pour voter. Aidons les à comprendre les enjeux du vote CGT et pourquoi pas de la nécessité de se syndiquer pour prendre ces affaires en main.

Nous sommes une force, présente au plus près des salariés pour répondre et épauler ceux qui sont en difficultés dans leurs entreprises. Utilisons cet état d'esprit pour aller à la conquête de voix CGT pour les élections TPE de décembre.

Invitons les salariés des TPE à aller visiter le site de la CGT spécialement dédié aux élections

<http://www.tpe.cgt.fr/>

Le site répond aux nombreuses questions que les travailleurs de ces entreprises peuvent se poser : Suis-je salarié d'une TPE ? Pourquoi dois-je voter ? J'ai des droits moi ? Comment je vote ? Le site peut répondre aussi à des questions de droits du travail.

Entre le 28 novembre et le 12 décembre 2016 :

Notre dispositif de campagne est près, outre la campagne de collage qui a été faites durant l'été dans nos trois bassins d'emploi, la caravane des saisonniers qui est venu le 22 juillet au PAL et à Vichy nous a rendu visible et nous avons eu un bon accueil de la part des salariés rencontrés.

Ne nous arrêtons pas, continuons sur cette dynamique. Chacun peut participer à la campagne de collage d'affiches sur sa commune ou même en nous indiquant l'emplacement des panneaux d'affichages proches de chez lui.

Des déploiements vont avoir lieu à partir des ULs et sur l'ensemble du département. Tous les militants et syndiqués sont appelé à s'inscrire pour aider au déploiement et aller à la rencontre des salariés des entreprises de moins de 11 salariés. Les ULs qui sont la CGT de proximité vont impulser les plans de travail durant toute la campagne.

Travailler notre communication :

Nous allons travailler notre communication en ciblant territoires et spécificités professionnelles, zones artisanales, CFA, cœur de ville, restaurants,

cabinets médicaux, quartiers repérés avec des activités petites entreprises...

Nous avons le matériel et les militants pour organiser une communication en grand : affichage, diffusion de flyers, livrets apprentis, média. Nous pouvons organiser des distributions dans les lieux de vie, grande ville ou zone rurale.

Les moyens existent la volonté de toute la CGT doit être au rendez-vous.

Didier Blondet

**Justice victoire de la CGT :
Chez Sadillek le harcèlement
moral et la discrimination
syndicale reconnue.**

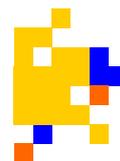
Après des années de procédure, après 3 demandes de licenciement contre notre camarade Pascal Boulin, nous pouvons être satisfaits, la Cour d'Appel de Riom a reconnu (jugement rendu début juillet) l'existence d'une discrimination syndicale et d'un harcèlement moral à l'égard de notre camarade.

Après des années d'acharnement contre un militant de la CGT enfin la direction de l'entreprise Sadillek est condamnée.

Cette décision récompense le courage de notre camarade Pascal Boulin dans sa volonté de faire respecter ses droits et ceux des salariés de l'entreprise.

Nous tenons aussi à souligner et remercier l'excellent travail de Maître MACHELON dans ce dossier.

POURQUOI CIBLER LES SAISONNIERS ?



C'est la première fois que la campagne « saisonniers » de la CGT passait par l'Allier. Pour une première, nous pouvons dire que c'est une réussite. Une quinzaine de camarades (de Vichy, Montluçon et Moulins) ont répondu présents, un 21 juillet habituelle période de congés réparateurs ; ça n'était donc pas gagné par avance.

Sous le soleil : Le Pal.

La journée a débuté de bon matin au parc d'attractions certainement le plus gros employeur de salariés saisonniers sur notre département puisque nous avons appris

qu'au plus fort de la saison, c'est près de 200 saisonniers qui y travaillent.

L'annonce de la venue de la CGT avait créé la révolution dans le parc. Le directeur a passé des coups de téléphone au Préfet, à la gendarmerie, nous interdisant l'accès. Qu'à cela ne tienne, la CGT, qui n'a de pas de leçon à recevoir lorsqu'elle s'adresse aux

salariés, s'y est rendu malgré tout et nous avons distribué un tract aux saisonniers. Malgré le message passé par la direction, nous avons été très bien accueillis par les salariés. Mais, à la prise de poste, il n'a pas été facile de pouvoir échanger. C'est une première prise de contact qui demande à être renouvelée.

Nous en avons profité pour distribuer un tract sur la loi travail aux visiteurs, plus de 500 tracts en une demi-heure ont ainsi été ventilés. Là encore l'accueil était cordial.

Vichy, ses hôtels, ses thermes, ses saisonniers...

Installation de la caravane aux couleurs de la CGT, camion, barnum sur la place Charles de Gaulle pour une CGT bien visible ! Puis répartition en petits groupes, direction les hôtels, les restaurants, les cafés, les thermes, nous avons pu distribuer une multitude de matériel, car rien ne manque dans la caravane des saisonniers de la CGT : tracts pour les saisonniers, tracts pour les hôtels, les cafés, les restaurants, tracts pour les vacanciers écrits en anglais, en français, en italien, en espagnol et en allemand (petits guides de droits, guides apprentis, guides pour les intérimaires).

Cela nous a permis d'être efficace, nous avons pu avoir des échanges intéressants, des premiers contacts qui en appel d'autres, un vrai succès pour une première, qui demande à être reconduite.

Un grand merci à Elodie Moulin, coordinatrice de la campagne.

Laurent Indrusiak.

Votre mutuelle



Mutuelle Familiale Centre-Auvergne

devient :



Mutuale
La Mutuelle Familiale
Section Auvergne

MONTLUÇON
73, avenue de la République
Tél. 04 70 05 89 15

MOULINS
87, rue d'Allier
Tél. 04 70 46 22 57

CLERMONT-FERRAND
16, rue Saint-Genès
Tél. 04 73 16 13 12

VICHY (Siège social)
30, Boulevard Gambetta
03207 VICHY CEDEX
Tél. 04 70 31 41 18
www.mutuelle-mfca.fr

NOUVEL ACCORD NATIONAL
SUR LA PROTECTION SOCIALE
DE VOS SALARIÉS
PRENEZ L'INITIATIVE !
AVEC MUTUALE

Groupe **Entis** Mutuelles

